

Jours et heures de réception

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée
avant le

15 juin 2013

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement

(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Renseignements complémentaires relatifs à un correspondant de l'établissement ou de l'entreprise :

Nom, Prénom :

Qualité :

Téléphone :

Courriel :

N° de dossier		N° SIRET		NACE		code activité	
----------------------	--	-----------------	--	-------------	--	----------------------	--

Date d'ouverture initiale de l'établissement

Nom de l'enseigne commerciale

Cocher la case correspondante, si l'établissement vend à titre principal :

- des meubles meublants
- des véhicules automobiles
- des machinismes agricoles
- des matériaux de construction

MODE DE PAIEMENT (cocher la case correspondante)		DATE ET SIGNATURE	
<input type="checkbox"/>	Numéraire	Date : _____	Signature : _____
<input type="checkbox"/>	Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public		
<input type="checkbox"/>	Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France		

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
N° DOSSIER	PRISE EN RECETTE		PRISE EN CHARGE
Date de réception	Droits	_____	Droits
	Pénalités	_____	Pénalités
	N°	_____	N°
	Date	_____	Date

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Attention : il convient de reporter le coefficient multiplicateur voté par la collectivité territoriale bénéficiaire dans le cadre B ou C figurant en page 3. Le coefficient multiplicateur est disponible sur le site www.impots.gouv.fr sous la rubrique : professionnels > vos impôts > TASCOM > En savoir plus > TASCOM : coefficients multiplicateurs votés par les collectivités locales.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Cadre B : en cas d'exploitation d'un établissement situé sur une seule commune

Coefficient multiplicateur voté par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du lieu de situation de l'établissement ⁽¹⁾	T5	
TASCOM nette à payer (T4 x coef. T5)	08	

(1) Le coefficient multiplicateur est disponible sur le site www.impots.gouv.fr (rubrique : professionnels > vos impôts > TASCOM).

Cadre C : en cas d'exploitation, pour un même établissement (même n° siret numérique), d'une surface de vente au détail et, le cas échéant, de positions de ravitaillement, localisé sur le territoire de plusieurs communes limitrophes⁽¹⁾, veuillez remplir le cadre ci-après

	COMMUNE 1		COMMUNE 2		COMMUNE 3	
Nom de la commune						
Code INSEE de la commune ⁽²⁾ (code R19)	34		39		42	
Adresse de la surface de vente et / ou des positions de ravitaillement						
Numéro SIRET du local (numérique ou alphanumérique)						
Surface totale au 31/12/2012 répartie sur chaque commune limitrophe	35		40		43	
Montant de la TASCOM avant application du coefficient multiplicateur (report de la ligne T4 du cadre A)	T4					
Surface totale de l'établissement au 31/12/2012 (report de la ligne 04 du cadre A)	36					
Calcul de la TASCOM due pour chaque commune						
Montant de la TASCOM réparti entre chaque commune	T4 x (L35 / L36)		T4 x (L40 / L36)		T4 x (L43 / L36)	
	T6		T8		T10	
Coefficient multiplicateur voté par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur lequel est situé l'établissement ⁽³⁾	T7		T9		T11	
	T7		T9		T11	
Montant de TASCOM à payer pour chaque commune	T6 x T7		T8 x T9		T10 x T11	
	38		41		44	
Montant total de TASCOM nette à payer					L38 + L41 + L44	
					08	

(1) Le cadre C ne doit être complété que si votre établissement est localisé sur le territoire de **plusieurs communes limitrophes** (établissement implanté à cheval sur 2 ou 3 communes) – voir exemple dans la notice.

(2) Vous trouverez le code INSEE de la commune sur le site de l'INSEE, rubrique « Méthodes et définitions > Code officiel géographique, zonages d'étude > Code officiel géographique » - lien direct : <http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/>.

Pour Paris, indiquer le code 75 056.

(3) Le coefficient multiplicateur est disponible sur le site www.impots.gouv.fr (rubrique professionnels > vos impôts > TASCOM).

Cadre D : taxe additionnelle à la taxe sur les surfaces commerciales (cadre réservé aux seules entreprises qui remplissent les conditions fixées au I de l'art. 302 bis ZA du CGI)

A	B	C
Montant total de la TASCOM 2013 acquittée par votre entreprise	Montant total des ventes de fruits et légumes réalisées par votre entreprise en 2012	Chiffre d'affaires total réalisé par votre entreprise en 2012
45	Montant de la taxe additionnelle nette à payer : 3 x [A x (B / C)]	

Tarif applicable (à reporter ligne 05)

	Pour les établissements dont la surface (ligne 04) est inférieure ou égale à 400 m ² ou supérieure à 600 m ² (surface ≤ 400 m ² ou surface > à 600 m ²)		Pour les établissements dont la surface (ligne 04) est supérieure à 400 m ² et inférieure ou égale à 600 m ² (400 m ² < surface ≤ 600 m ²)			
Chiffre d'affaires au m ² déterminé à la ligne T1	Toute activité à l'exclusion : - des activités de vente de carburant ; - des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées	Établissements procédant à la vente à titre principal de : - meubles meublants ; - véhicules automobiles ; - machinismes agricoles ; - matériaux de construction	Établissements vendant du carburant (à l'exception de ceux qui ont pour activité principale la vente ou la réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial	Toute activité à l'exclusion: - des activités de vente de carburant ; - des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées	Établissements procédant à la vente à titre principal de : - meubles meublants ; - véhicules automobiles ; - machinismes agricoles ; - matériaux de construction	Établissements vendant du carburant (à l'exception de ceux qui ont pour activité principale la vente ou la réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est inférieur ou égal à 3 000 €	5,74	5,74 x 0,7	8,32	5,74 x 0,8	5,74 x 0,5	8,32 x 0,8
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est supérieur à 3 000 € et inférieur ou égal à 3 800 €	[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74	{[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,7	[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00304] + 8,32	{[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,8	{[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,5	{[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00304] + 8,32} x 0,8
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est supérieur à 3 800 € et inférieur ou égal à 12 000 €				[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74	{[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,7	[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00304] + 8,32
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est supérieur à 12 000 €	34,12	34,12 x 0,7	35,70	34,12	34,12 x 0,7	35,70